

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
5e séance
tenue le
mercredi 12 octobre 1994
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SÉANCE

Président : M. HUDYMA (Ukraine)

SOMMAIRE

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)*

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite)*

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE (suite)*

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)*

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (suite)*

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ÉTUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ÉTATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/49/SR.5
28 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

94-81593 (F)

9481593

/...

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/49/23 (Partie II, Partie V, chap. VIII, Partie VI, chap. IX, et Partie VII, chap. X), A/49/287, 381 et 492; A/AC.109/1179 à 1183, 1185, 1186, 1188 à 1190, 1192 à 1195, 1197; S/1994/283 et Add.1 et Add.1/Corr.1; S/1994/819)

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite) (A/49/23 (Partie IV, chap. VII) et 384 et Add.1)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE (suite) (A/49/23 (Partie III, chap. IV); A/AC.109/1191)

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/49/23 (Partie IV, chap. VI) et 216 et Add.1; A/AC.109/L.1824; E/1994/114)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (suite) [A/49/3 (Chap. V (sect. C) et chap. IX)]

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ÉTUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ÉTATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite) (A/49/413)

1. M. TELLES RIBEIRO (Brésil), intervenant au nom des États membres du Groupe de Rio (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Guatemala, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela), dit que la Quatrième Commission, qui vient d'être revitalisée, doit s'efforcer de mener à bonne fin le processus de décolonisation, car il reste certains peuples qui n'exercent toujours pas pleinement leur droit à disposer d'eux-mêmes.

2. Le Comité spécial de la décolonisation devra s'adapter aux changements spectaculaires survenus ces dernières années, tout en poursuivant la réalisation de ses objectifs : oeuvrer en faveur d'une décolonisation complète, élargir les assises politiques et économiques des territoires non autonomes de sorte qu'ils puissent se préparer à l'autodétermination – l'une des options étant l'indépendance – et fournir des informations sur ces territoires. Comme le montre le succès de la mission récemment effectuée aux Tokélaou, c'est essentiellement grâce aux solides liens de coopération qui se sont instaurés entre les puissances administrantes – qui ont suivi en cela l'exemple de la Nouvelle-Zélande – et le Comité spécial que l'on a pu déterminer directement les souhaits des populations concernées.

3. Il faudrait donner aux territoires non autonomes les moyens de se doter d'économies solides qui leur permettent d'exercer leur droit à disposer

d'eux-mêmes. Dans toute planification de l'économie de ces territoires, l'ONU et les puissances administrantes ont pour responsabilité conjointe de tenir dûment compte de leurs besoins et de leurs intérêts, comme de la nécessité de protéger leur environnement et leur culture.

4. Par ailleurs, à présent que la guerre froide est révolue, il est difficile de justifier la présence de bases et d'installations militaires sur ces territoires, car elles risquent de faire obstacle au processus de décolonisation et absorbent une bonne partie des ressources locales nécessaires au développement économique. Le moment est venu d'interdire tout essai, déploiement ou accumulation d'armes nucléaires ou de destruction massive dans ces territoires et dans leurs environs.

5. Le Groupe de Rio se félicite de ce que la nouvelle Afrique du Sud unifiée, non raciale et démocratique, dirigée par un Président qui est un symbole du combat universel pour la liberté, puisse de nouveau participer aux travaux de la Commission. S'agissant du Sahara occidental, si les progrès enregistrés en ce qui concerne le recensement des électeurs effectué en prévision du référendum et les différentes mesures prises par le Secrétaire général et son Représentant spécial en vue de permettre à la population de ce territoire de décider de son propre avenir politique sont encourageants, le processus dans son ensemble est néanmoins beaucoup trop lent. Le Groupe de Rio demande instamment aux deux parties concernées de coopérer étroitement entre elles et avec l'ONU, de sorte qu'un référendum régulier sur l'autodétermination puisse être organisé rapidement dans la transparence, conformément à ce qui avait été prévu dans le plan de règlement. Dans le cas du Timor oriental, le Groupe appuie les négociations en cours entre le Portugal et l'Indonésie, qui semblent prendre un tour positif et ont pour but de parvenir à une solution juste, complète et acceptable au plan international.

6. En ce qui concerne la région de l'Amérique latine, les membres du Groupe de Rio sont convaincus que l'amélioration des relations entre l'Argentine et le Royaume-Uni devrait permettre de régler par des moyens pacifiques le différend de longue date qui oppose les deux pays sur la question des îles Falkland (Malvinas), de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud.

7. L'élimination complète du colonialisme, principe universellement reconnu, est un objectif qui semble, fort heureusement, être à la portée de la communauté internationale.

8. M. PEREZ-GRIFFO (Espagne), tout en partageant les vues générales de l'Union européenne, souhaite intervenir sur une question qui a trait à la souveraineté de l'Espagne. La réintégration de Gibraltar à l'Espagne est un objectif que toutes les forces politiques espagnoles, quelle que soit leur idéologie, soutiennent sans réserve. La décolonisation de Gibraltar n'est pas un problème d'autodétermination; il s'agit plutôt du rétablissement de l'intégrité territoriale d'un État. Le Gouvernement espagnol n'est pas le seul à avoir adopté cette position qui, conformément aux principes énoncés dans la résolution 1514 (XV), a été clairement réaffirmée dans des résolutions successives de l'Assemblée générale. Année après année, l'Assemblée a invité les Gouvernements espagnol et britannique à négocier en vue de mettre fin à la situation coloniale de Gibraltar, et l'Espagne est entièrement résolue à poursuivre ces

négociations, sur la base de la Déclaration de Bruxelles que les deux parties ont entérinée le 27 novembre 1984. Bien que le problème qui se pose ne soit pas un problème d'autodétermination, les autorités espagnoles tiennent pleinement compte des intérêts légitimes de la population de Gibraltar. Elles souhaitent que Gibraltar se développe et prospère, grâce à une économie saine où les activités de contrebande et les trafics illicites qui sont actuellement tolérés par les autorités locales et ignorées par la Puissance administrante de devraient pas avoir leur place.

9. L'Espagne espère également que les représentants de la population reviendront au processus de négociation qu'ils avaient eux-mêmes choisi d'abandonner en 1988, car c'est dans ce cadre qu'ils peuvent le mieux faire entendre leur point de vue.

10. M. KAUL (Allemagne), intervenant au nom de l'Union européenne, confirme son appui aux principes de l'autodétermination ainsi qu'aux mesures conformes à la Charte des Nations Unies qui visent à éliminer le colonialisme, quels que soient la situation géographique et le nombre d'habitants des derniers territoires non autonomes.

11. Les projets de résolution et de décision soumis à la Commission contenaient souvent des expressions et des déclarations dont il était difficile de dire si elles pouvaient vraiment servir les intérêts des populations des territoires non autonomes. Il y a donc lieu de se féliciter des améliorations qui ont été apportées à ces textes, en particulier du fait que leurs auteurs aient employé cette année un ton un peu plus modéré et moins polémique que par le passé. Cela dit, certains de ces textes posent encore de sérieux problèmes; le moins qu'on puisse dire est qu'ils nuisent à la crédibilité de la Commission et peuvent difficilement faciliter la recherche de solutions consensuelles dans le domaine de la décolonisation. Ces textes se fondent essentiellement sur l'hypothèse que la seule raison pour laquelle tous les territoires autonomes n'ont pas pu exercer leur droit d'autodétermination est que ce droit leur a été refusé par les puissances administrantes. C'est là une vue partielle qui n'apporte rien aux populations des territoires concernés. La Commission ne pourra pas s'acquitter comme il convient de ses fonctions si elle refuse d'accepter la réalité de la situation propre à chaque territoire. L'intervenant réitère les objections qu'il avait formulées à propos du projet de décision relatif aux activités militaires, soulignant à cet égard que ce texte ne figurait pas sur la liste des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale dont l'examen avait été renvoyé à la Quatrième Commission.

12. En ce qui concerne le Timor oriental, l'Union européenne continue d'appuyer un dialogue sans conditions préalables entre le Portugal et l'Indonésie, sous les auspices du Secrétaire général de l'ONU, et prend dûment acte de la quatrième série de réunions que le Secrétaire général a tenues avec les Ministres portugais et indonésien des affaires étrangères le 6 mai 1994.

13. S'agissant du Sahara occidental, l'intervenant se félicite des progrès enregistrés en ce qui concerne les opérations d'inscription sur les listes électorales des habitants du Sahara occidental devant participer au référendum sur l'autodétermination, dont l'Organisation des Nations Unies doit assurer l'organisation et la supervision en collaboration avec l'Organisation de l'unité

africaine, conformément à ce qui est prévu dans le plan de règlement. Il y a déjà bien longtemps que ce référendum aurait dû avoir lieu. L'Union européenne invite toutes les parties à faire tout leur possible pour promouvoir et accélérer les progrès dans ce domaine, et estime que la coopération des deux parties avec le Secrétaire général et son Représentant spécial est une importante condition du règlement pacifique de la question.

14. M. McKINNON (Nouvelle-Zélande) fait observer que chaque territoire non autonome est unique en son genre, et que les petits territoires insulaires ont des problèmes et des préoccupations qui leur sont propres. La Nouvelle-Zélande a noté avec satisfaction que le Comité spécial avait reconnu, compte tenu des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV), que les différentes options qui pourraient à l'avenir s'offrir aux territoires devaient être envisagées avec souplesse et s'était montré conscient des problèmes particuliers rencontrés par ces territoires qui, suivant les cas, sont trop exigus, trop peu peuplés, géographiquement isolés ou trop pauvres en ressources économiques, qui parfois cumulent tous ces handicaps.

15. En tant que Puissance administrante des Tokélaou, la Nouvelle-Zélande est heureuse d'annoncer qu'au cours de l'année écoulée, ces îles où n'existait jusque-là aucune institution autonome, ont réalisé d'importants progrès sur la voie de l'autodétermination. La population des Tokélaou est résolue à s'attaquer aux problèmes fondamentaux que pose le développement économique et politique et, en janvier 1994, les pouvoirs de l'Administrateur des Tokélaou ont été transférés au Fono général, principale institution politique des Tokélaou, et pour les cas où le Fono ne siègerait pas, au Conseil des Faipule, l'organe exécutif. En outre, la direction de la fonction publique des Tokélaou était transférée aux Tokélaou elles-mêmes. Grâce à ces changements, les Tokélaouans peuvent désormais exercer sur place un contrôle direct sur leurs propres affaires.

16. Les représentants du territoire ont informé le Comité spécial de la décolonisation de l'adoption, en juin dernier, du premier plan stratégique national des Tokélaou. Les membres de la quatrième mission de visite du Comité spécial qui se sont rendus aux Tokélaou en juin dernier ont pu se rendre compte par eux-mêmes des progrès réalisés, et ont publié un rapport très détaillé et d'une grande utilité (A/AC.109/2009), auquel était jointe la Déclaration solennelle sur le statut futur des îles Tokélaou, déclaration historique dans laquelle le dirigeant du territoire décrivait aux membres de la mission les contraintes auxquelles celui-ci se heurtait et demandait qu'on continue de lui apporter un appui financier. Bien qu'aucun calendrier n'ait été fixé, les îles Tokélaou qui envisagent de se doter d'une constitution, voire d'une loi sur l'autodétermination, ont exprimé une nette préférence pour le statut de libre association avec la Nouvelle-Zélande. En tant que Puissance administrante, la Nouvelle-Zélande se laissera guider par les vœux de la population tokélaouane et compte, une fois que celle-ci se sera prononcée sur son avenir, maintenir ses liens avec le territoire et lui offrir une aide très vaste.

17. Les progrès considérables réalisés sont dus dans une large mesure aux efforts concertés et d'une valeur inestimable de la Nouvelle-Zélande, du territoire et de l'Organisation des Nations Unies.

18. M. SAMANA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) estime fort encourageants les travaux du Comité spécial de la décolonisation et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble ainsi que les efforts soutenus et éclairés que déploient les puissances administrantes pour aider les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'autonomie politique.

19. Ayant participé à la récente mission de visite des Nations Unies aux Tokélaou, M. Samana a pu se rendre directement compte de l'exiguïté de ce territoire, de son isolement, des limites de son potentiel démographique, de son manque de ressources naturelles et de sa vulnérabilité aux catastrophes naturelles – autant d'obstacles à la viabilité à long terme et à la durabilité économique. La Commission devrait tenir compte des souhaits et des préoccupations des Tokélaouans qui correspondent concrètement à leur situation.

20. Lors d'un séminaire organisé à Port Moresby l'année précédente sous les auspices du Comité spécial, un expert juridique néo-zélandais a proposé une variante à la pleine indépendance : une autonomie soutenue qui pourrait s'appliquer aux petites territoires insulaires dont l'indépendance économique future risque d'être difficile. On peut définir l'autonomie soutenue comme se situant entre l'autonomie et la pleine indépendance, l'idée étant de permettre à un pays autonome de se maintenir et de s'administrer grâce à l'appui financier, administratif et technique d'un État qui le soutiendrait. Le pays en question resterait autonome en matière de politique intérieure, mais ses relations extérieures relèveraient de l'État d'appui.

21. Dans certains domaines – législation, migrations, mise en valeur des ressources et relations internationales –, l'État d'appui collaborerait avec le gouvernement et financerait ces activités. L'autonomie soutenue diffère donc considérablement de la libre association entre un petit État insulaire en développement pleinement indépendant et son ancienne métropole. La Commission pourrait faire en sorte que cette notion d'autonomie soutenue soit conforme aux normes internationalement acceptées relatives à l'autodétermination et à l'indépendance et devienne par là même une option que pourraient envisager d'autres territoires et peuples coloniaux dans une situation analogue de vulnérabilité économique et sociale.

22. Pour ce qui est de la Nouvelle-Calédonie, la délégation papouane-néo-guinéenne appuie l'adhésion constructive du Gouvernement français aux Accords de Matignon, fondement d'une transition pacifique vers l'autonomie politique. M. Samana constate avec inquiétude certains faits nouveaux susceptibles de retarder la pleine réalisation des aspirations du peuple kanak, à savoir la politique que mène actuellement la Puissance administrante en matière d'immigration et de réformes électorales; ces dernières se sont traduites par un déséquilibre au sein de l'électorat, où le peuple kanak s'est retrouvé en minorité. On pourrait d'ores et déjà prédire les résultats du référendum de 1994, ce qui est contraire à l'esprit des Accords de Matignon.

23. La Commission doit prêter la plus grande attention aux luttes du peuple Chamorro à Guam, à la question de Gibraltar et aux aspirations des peuples autochtones et, dans ce contexte, M. Samana relève avec préoccupation que cela fait près de 17 ans que certains territoires sous tutelle de l'ONU n'ont pas

bénéficié d'une mission de visite, la plupart du temps parce que certaines des puissances administrantes s'obstinent à ne pas autoriser ces visites.

24. M. LAMARA (Algérie) rappelle que la question du Sahara occidental est une question de décolonisation qui n'a pas été dûment menée à son terme. Il fait observer qu'en juillet 1994, le plan de règlement du conflit du Sahara occidental s'est heurté aux difficultés liées à ce qu'il est convenu d'appeler la question des observateurs de l'OUA. Il estime que les objections soulevées eu égard à la participation de l'OUA au processus de référendum sont injustifiables, car le plan de règlement spécifie très clairement que ce référendum doit être organisé et contrôlé par l'ONU en coopération avec l'OUA. Cette question de la participation de l'OUA, qui constitue un des éléments essentiels du plan de règlement, ne saurait s'accommoder d'arrangements expéditifs qui sacrifieraient, au nom d'un prétendu réalisme aux effets dangereux, une des garanties principales de l'impartialité et de l'objectivité des travaux de la Commission d'identification et, partant, de la crédibilité et de l'authenticité du référendum. Les premiers résultats que la Commission d'identification s'apprête à porter prochainement à l'attention du Conseil de sécurité et, à travers lui, à celle de l'ensemble de la communauté internationale, seront par conséquent un test significatif quant à l'objectivité, à l'impartialité et à la rigueur de ses travaux.

25. Les progrès modestes qui ont été enregistrés se relativisent au regard de l'immensité de la tâche qui reste à accomplir afin d'assurer l'application intégrale et scrupuleuse du plan de règlement dans ses différentes opérations. Qu'il s'agisse de l'élaboration d'un code devant régir la conduite des deux parties pendant la campagne référendaire, du cantonnement des troupes, de la réduction des forces militaires, de la neutralisation des forces paramilitaires, de la libération des prisonniers et détenus politiques, du rapatriement des réfugiés ou encore de la question cruciale de la période postréférendaire dans ses deux cas de figure, l'indépendance ou l'intégration, voilà autant de domaines qui appellent encore l'attention.

26. La délégation algérienne s'est toujours évertuée à promouvoir l'assainissement de l'atmosphère politique entre les deux parties et l'établissement d'un dialogue direct entre elles afin d'aider à une application concertée et fraternelle des dispositions du plan du règlement. Cette approche est à la fois une exigence de simple bon sens et un pari d'optimisme sur l'avenir. Malheureusement, l'espoir exprimé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/49 de voir les pourparlers directs entre les deux parties reprendre bientôt n'a pas été exaucé, mais l'Assemblée générale et tous les autres principaux organes compétents de l'Organisation ne devraient pas pour autant se résigner au découragement. Aucun effort ne devrait être épargné pour favoriser la reprise du dialogue direct et l'Algérie, pour sa part, y travaille avec foi et conviction.

27. M. PHANIT (Thaïlande) se félicite de voir le représentant de l'Afrique du Sud participer de nouveau aux travaux de la Commission et rend hommage au peuple et au Gouvernement sud-africains. Il loue le Gouvernement néo-zélandais et le Fono général des Tokélaou qui ont invité le Comité à envoyer une mission aux Tokélaou en juillet 1994, moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires non autonomes et de veiller à ce que la Déclaration y soit

pleinement et effectivement appliquée. Il s'associe au Comité pour prier instamment les autres puissances administrantes à faire de même. La délégation thaïlandaise est convaincue que le processus de décolonisation devrait conjuguer l'action politique à celle en faveur du développement économique. Il constate donc avec plaisir que, dans son rapport, le Comité spécial a instamment prié les puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social de ces territoires et d'en préserver l'identité culturelle. Il engage l'Organisation des Nations Unies à renforcer ses programmes d'assistance aux peuples des territoires non autonomes restants. La Thaïlande est convaincue que l'éducation et la valorisation des ressources humaines sont des éléments clefs du processus de décolonisation. Elle continuera donc à aider plusieurs pays en développement, notamment les territoires non autonomes, dans le domaine de l'éducation et de la formation. L'an 2000 est la date cible fixée pour l'élimination totale du colonialisme. Pour que cette vision d'un XXI^e siècle libéré du colonialisme dans lequel chaque individu pourrait exercer son droit à l'autodétermination se matérialise, il faut que les membres de la communauté internationale collaborent étroitement.

28. M. ARKWRIGHT (Royaume-Uni) fait sienne la position présentée par le représentant de l'Allemagne au nom de l'Union européenne. Il souhaite toutefois examiner la question de la persistante incapacité, ou plutôt du refus du Comité spécial de la décolonisation, de reconnaître la différence entre autodétermination et indépendance. On ne saurait assimiler systématiquement l'autodétermination à l'indépendance en méconnaissant toutes les autres options possibles. La délégation britannique a puisé des encouragements dans les observations faites par les représentants de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Fidji et de la Sierra Leone au cours du débat du Comité spécial sur les îles Falkland lors de sa session plénière en 1994. Il espère que le débat en 1994 à ce sujet et à propos d'autres points inscrits à l'ordre du jour s'inspirera de leurs arguments. Le bilan du Royaume-Uni en matière de décolonisation est bon et bien documenté. Le Gouvernement britannique continue de prendre au sérieux les obligations qui lui incombent aux termes de la Charte d'encourager l'autonomie dans ses territoires dépendants et, en collaboration avec les gouvernements localement élus, de veiller à ce que leurs cadres constitutionnels continuent de répondre aux vœux de leurs peuples. Chacun des territoires dépendants organise périodiquement des élections libres à l'occasion desquelles tous les partis peuvent défendre toutes les propositions constitutionnelles qu'ils souhaitent. De même, le Gouvernement britannique s'acquitte sérieusement de ses obligations pour ce qui est des besoins économiques de ses territoires dépendants. Aussi, M. Arkwright déplore-t-il que le projet de résolution présenté à la Commission sur la question des intérêts économiques étrangers passe sous silence les avantages que ces intérêts sont susceptibles d'apporter aux territoires non autonomes. Bon nombre de gouvernements élus dans les territoires dépendant du Royaume-Uni font des efforts considérables pour attirer les investissements étrangers dont ils reconnaissent l'utilité. Le Comité spécial devrait admettre que les investissements étrangers jouent un rôle constructif, notamment dans les petites îles dont les capitaux et les ressources naturelles sont limités. Il a pris note avec intérêt des commentaires du Rapporteur et du Président par intérim du Comité spécial de la décolonisation au début du débat général. Il se félicite que l'on ait reconnu que c'est aux peuples des territoires non autonomes qu'il appartient de décider de leur statut

futur et qu'il importe de tenir compte des besoins qui leur sont propres. La Commission devrait accepter les réalités de la situation dans chaque territoire.

29. M. MUTHAURA (Kenya) dit que le nombre des personnes vivant sous régime colonial étant tombé de 750 millions en 1945 à moins de 3 millions en 1994, il s'attend que l'Organisation des Nations Unies ait proclamé la période 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Il est essentiel que tous les derniers territoires non autonomes puissent exercer leur droit à disposer d'eux-mêmes. Le Sahara occidental est un problème depuis près de 20 ans. Un plan de règlement a été formulé en vue d'organiser un référendum sur l'autodétermination pour permettre au peuple sahraoui de choisir entre l'indépendance et l'intégration avec le Maroc. Un tel choix est sans précédent dans l'histoire de la décolonisation. M. Muthaura rappelle la résolution 829 (1993) du Conseil de sécurité et la création de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), qui compte des soldats kényens. Il affirme le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Ayant à l'esprit le processus de libération de son propre pays, il rend hommage au Secrétaire général de l'ONU pour les efforts qu'il déploie en vue de trouver une solution durable au conflit. Il espère que des dates définitives seront arrêtées pour la conclusion des travaux de la Commission d'identification ainsi que pour la tenue d'un référendum libre et régulier sur la base de la proposition de compromis du Secrétaire général. La délégation britannique espère que cela débouchera sur des résultats crédibles que pourront accepter la population du Sahara occidental, le Front Polisario et le Maroc, ainsi que la communauté internationale.

30. M. ROWE (Australie), intervenant au nom des États Membres du Forum du Pacifique Sud, souhaite appeler l'attention de la Commission sur la position que le Forum a adoptée au sujet de la Nouvelle-Calédonie à sa vingt-cinquième session, tenue en Australie du 31 juillet au 2 août 1994. À cette session, les membres du Forum ont pris note des progrès accomplis au cours des 12 derniers mois dans l'application des Accords de Matignon; ils ont estimé qu'il restait des efforts à faire en vue du rééquilibrage économique et social, opinion partagée par les autorités françaises et celles du territoire. Le Forum considère que la poursuite des contacts avec les autorités françaises est un élément clef du processus de Matignon. Les membres du Forum ont été heureux de constater que le Fonds de formation des Kanaks fonctionne avec succès et que les relations entre le secrétariat du Forum et la France et ses territoires sont bonnes, un mémorandum d'accord sur le financement de la coopération ayant été récemment signé. La Commission est saisie du texte d'un projet de résolution sur la Nouvelle-Calédonie, qui a été adopté par consensus par le Comité spécial de la décolonisation le 15 juillet 1994 et qui figure au chapitre VIII du rapport du Comité spécial (A/49/23/partie V). Au nom des membres du Forum du Pacifique Sud, et conformément à l'approche de consensus adopté en Nouvelle-Calédonie eu égard au processus d'autodétermination en application des accords de Matignon, il recommande ce projet de résolution à la Commission et l'invite à l'adopter par consensus.

31. M. ARKWRIGHT (Royaume-Uni), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant du Brésil, qui a pris la parole plus tôt au nom du Groupe de Rio, a exprimé le souhait qu'une solution soit trouvée au différend de souveraineté sur

les îles Falkland, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud. La position du Gouvernement britannique à cet égard est bien connue et a encore été tout dernièrement partagée dans le discours que le Ministre des affaires étrangères a prononcé à l'Assemblée générale le 28 septembre 1994.

La séance est levée à 17 heures.